

Le Canada a joué un rôle clé dans les négociations du COCOM qui ont mené à ces changements, et il a fortement préconisé une plus grande libéralisation du commerce avec l'Europe de l'Est et l'URSS. "Les négociations complémentaires que le COCOM prévoit tenir à l'automne devraient permettre d'éliminer d'autres produits de haute technicité de la Liste du COCOM et de la LMEC canadienne."

M. Clark a souligné que ces révisions à la LMEC canadienne n'affectent pas les contrôles actuellement appliqués aux exportations de matériel militaire ou d'autres produits en Afrique du Sud. En ce qui concerne les exportations vers l'Afrique du Sud, les produits qui ont été retirée de la LMEC continueront d'être contrôlés.

Le deuxième changement important au système canadien de contrôle des exportations est l'introduction d'une nouvelle Licence générale d'exportation applicable au commerce entre le Canada et les autres pays membres du COCOM. Le COCOM comprend les membres de l'OTAN, à l'exception de l'Islande, plus le Japon et l'Australie.

La nouvelle Licence générale d'exportation permettra aux exportateurs d'expédier la plupart des marchandises industrielles contrôlées vers ces pays sans avoir à demander une licence d'exportation pour chaque expédition. Il leur suffira de déclarer, sur leurs documents d'exportation, qu'ils expédient des marchandises dont l'exportation est contrôlée par le Canada, et d'y joindre une déclaration similaire par laquelle l'importateur reconnaît qu'il reçoit des marchandises dont l'exportation est contrôlée. La nouvelle Licence pour le "Commerce entre les membres du COCOM" qui prendra effet le 15 août 1990 éliminera 3 000 demandes de licences d'exportation par année.

- 30 -

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias peuvent communiquer avec:

Service des relations avec les médias  
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada  
(613) 995-1874